

Présentation
Et
Explications
D'un nouveau
Contrat Social et Politique

Projet de société

Par Jean Péloquin

St-Amable, 2015

Contenu

Introduction	1
La loi de la ruche	7
Lois des sociétés qui fonctionnent	7
Concrètement...	11
L'État social	12
L'État politique	15
Pouvoirs du gouvernement	16
Avantages	17
Féodalité et anarchie sont à peu près synonymes	20
Mission des ouvriers	22

Introduction

Il n'y a plus de preuve à faire pour affirmer que notre société ne fonctionne pas de façon efficiente. On n'a qu'à penser la croissance constante de l'écart de revenus entre les riches et les pauvres, à la montée des radicalismes, ces derniers étant l'un des effets et le premier, la cause.

Pourquoi, en 2013, du patrimoine mondial total détenu par les habitants de la planète, estimé à 240 900 milliards de dollars, 8.4% seulement en possède-t-ils 83.3%? Pourquoi les 1% les plus fortunés contrôlent-ils pas moins de 45% du patrimoine mondial total?¹

Pourquoi ce sont les citoyens ordinaires qui ramassent les pots cassés lorsque les banques font faillite, suite à leur mauvaise gestion, quand ce n'est pas suite à leurs intrigues menant à la déstabilisation de l'économie ruinant des populations entières?

Autant de questions qui donnent à réfléchir et à se demander : qu'est-ce qui explique tout ce qui se passe un peu partout sur cette planète et qui a saveur de déclin plutôt que de progrès?

Tout ce qui se passe n'arrive pas seul. Cela fait suite à des décisions prises antérieurement. Si les effets de ces décisions détériorent la situation de la majorité tout en améliorant seulement celle d'une minorité, il faut donc regarder du côté du comment cela se passe.

En fait, il faut regarder comment les décisions sont prises. Qui les prend.

Dans nos sociétés, le processus décisionnel de la nation est détenu par les élus. Si leurs décisions n'ont favorisé qu'une minorité au détriment de la majorité, serait-ce qu'ils ne travaillent que pour cette minorité, tout en étant élus par la majorité. Et si c'était le cas, ne faudrait-il pas examiner attentivement la façon dont ils sont sélectionnés, présentés et élus?

Il doit bien y avoir une explication pourquoi leurs décisions ne favorisent pas la majorité, de quoi découle à la fois le manque de respect d'une majorité croissante de citoyens à l'égard des élus et le faible taux de participation de ces mêmes citoyens aux élections. Les règles du jeu seraient-elles pipées?

On se dit vivre en démocratie. Or, « Démocratie » veut dire « Le pouvoir du peuple, *dêmos* en grec ». Sommes-nous vraiment en démocratie? Si le peuple est cette majorité qui ne détient qu'une infime part du patrimoine mondial, force est de conclure que nous ne sommes pas en démocratie. Nous vivons plutôt

¹ Source : Observatoire des inégalités, « La répartition du patrimoine dans le monde » consulté le 24 janvier 2015. <http://www.inegalites.fr/spip.php?article1393>

dans une oligarchie² plutocratique³: un petit nombre (une minorité), les plus fortunés, possèdent le pouvoir. Et qu'est-ce que le pouvoir? C'est la faculté de prendre des décisions qui s'appliqueront à la majorité.

Si ceux qui détiennent le pouvoir, faisant mine de représenter le Peuple, prennent des décisions qui les avantageront, n'y aurait-il pas abus de pouvoir? Avec le temps, ces avantages n'expliquent-ils pas cet écart croissant entre les riches et les pauvres? Mais comment s'en protéger?

« Nous devons d'abord faire le constat de notre impuissance politique : nous ne sommes que de simples électeurs, notre avis sur la politique nationale ne doit être pris en compte qu'une fois tous les 4 ou 5 ans.

Il nous faut aussi constater l'inertie du système : le choix que l'on nous propose lors des élections ne nous permet pas de défendre l'intérêt général. Quel que soit le parti que l'on nous présente, les inégalités sociales et le chômage demeurent voire empirent, nos services publics ne sont pas défendus voire sont menacés... Bref, il n'est pas étonnant dans ces conditions que les gens s'abstiennent de voter.

On attribue la citation suivante à Charles de Gaulle : « *Pour pouvoir devenir le maître, le politicien se fait passer pour le servent.* » Nous avons certes une toute petite garantie : la séparation des pouvoirs (mais en pratique, l'exécutif utilise la majorité législative de son bord politique pour légiférer, et l'indépendance de la justice est un idéal menacé). Mais malgré cela, nos dirigeants mènent des politiques qui nous sont défavorables et des inégalités sociales très fortes pèsent sur notre société. La constitution de la Suisse indique dans son préambule, elle, que « *La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres.* ».⁴

Ajoutons à cela que nos maîtres politiques sont régulièrement impliqués dans des scandales qui montrent qu'ils défendent des intérêts particuliers et donc abusent de leur pouvoir.

Il faut bien comprendre que le concept de « démocratie représentative » n'a été inventé que pour légitimer des régimes instaurés par des gens qui craignaient le pouvoir du peuple. Aux États-Unis, le philosophe Takis Fotopoulos relève que « *Les pères fondateurs de la constitution américaine n'en voulaient pas (fin du XVIII^e siècle) et ont donc inventé la démocratie représentative*⁵. Leur objectif réel

² Le commandement d'un petit nombre, *oligos* en grec.

³ Le pouvoir des plus fortunés, *ploutos* en grec.

⁴ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (État le 18 mai 2014). Consulté le 24 janvier 2015. <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>

⁵ « ...So, we first have a crisis in politics, a crisis that has started since the end of the 18th century when the Founding Fathers of the US constitution literally invented how the representative democracy that was introduced by the Founding Fathers was not introduced because they

était de dissoudre le pouvoir populaire, afin de garantir que le système démocratique, qui prétendait répartir le pouvoir à égalité, serait bien compatible avec la dynamique de l'économie de marché, qui provoquait déjà une concentration du pouvoir entre les mains d'une élite. [...] Si la démocratie représentative a été inventée, ce n'est pas parce que la population était trop nombreuse. Le raisonnement des pères fondateurs n'était pas : "La représentation est nécessaire parce que la république a un vaste territoire" mais "Il est souhaitable d'avoir une république territorialement étendue pour que la représentation soit inévitable". La notion de représentation [...] a donc été imaginée pour servir de filtre : elle était exactement l'inverse de l'Iségoria⁶, l'impératif d'égalité de parole de la démocratie. [...] Ainsi comprise, la démocratie cessait d'être l'exercice du pouvoir politique : on en faisait au contraire l'abandon de ce pouvoir, qui se trouvait transférée, via les élections, à une élite politique. ». En France, l'abbé Sieyès (député du tiers-état ayant rédigé le serment du Jeu de paume et participé à la rédaction de la constitution après la Révolution) le reconnaissait lui-même dans un discours du 7 septembre 1789 : « *Les citoyens qui se nomment des représentants renoncent et doivent renoncer à faire eux-mêmes la loi ; ils n'ont pas de volonté particulière à imposer. S'ils dictaient des volontés, la France ne serait plus cet État représentatif ; ce serait un État démocratique. Le peuple, je le répète, dans un pays qui n'est pas une démocratie (et la France ne saurait l'être), le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants.* ».⁷

Ce qui nous amène à conclure que notre société souffre d'adémocratie (« a », du grec, préfixe signifiant un manque). Mais de quelle démocratie? Nous avons vu

thought that the population sizes were so big so that it was impossible to have direct democracy, but, on the contrary, it was introduced —and explicitly was stated so— because they thought that it could not be left to the masses to decide everything and that what was needed, in other words, was to create such a system so that it is the elites —although they may have not used this term— which take decisions actually on important issues.»

The International Journal of INCLUSIVE DEMOCRACY, vol.4, no.1, (January 2008) « Barry Seidman's interview with Takis Fotopoulos for the US radio program Equal Time for Freethought ». Consulté le 24 janvier 2015. À lire absolument : http://www.inclusivedemocracy.org/journal/vol4/vol4_no1_seidman_interview.htm

⁶ Le terme Isegoria est une notion provenant de la démocratie athénienne antique qui garantissait à tous les citoyens un accès libre et égal à la parole au sein de l'assemblée des citoyens. Le principe d'isegoria y était primordial. N'importe quel citoyen pouvait prendre la parole et proposer une motion lors de l'Ecclésia. Cette assemblée de citoyens se réunissait sur la colline de la Pnyx et les votes se faisaient à main levée et à la majorité simple. C'était le concept de la démocratie directe. Source : Isegoria.org à propos de Isegoria. Que signifie le terme Isegoria. Consulté le 24 janvier 2015. <http://www.isegoria.org/apropos/>

⁷ Source : 1.- La vraie démocratie, ce n'est pas ce que vous croyez. I. Analyse de notre système politique : l'élection crée notre impuissance politique. Consulté le 24-janvier 2015 <http://lavraiedemocratie.fr/7-i-a-notre-impuissance-politique.html> ou http://lavraiedemocratie.fr/IMG/pdf/argumentaire_de_lavraiedemocratie.fr.pdf pour le document entier en format PDF. 2.- Emmanuel-Joseph Sieyès, Consulté le 21 février 2015 dans Wikipédia : http://fr.wikipedia.org/wiki/Emmanuel-Joseph_Siey%C3%A8s.

en introduction qu'on appelle « démocratie » le régime dans lequel nous vivons, mais qu'en réalité, il n'en est rien.

D'ailleurs, François Dupuis-Déri, professeur à l'UQAM, a publié en 2013 un livre intitulé « Démocratie, histoire d'un mot », publié chez Lux, dans lequel il en arrive à la même conclusion.⁸

⁸ « Histoire politique d'un mot Aux États-Unis et en France », Francis Dupuis-Déri
ISBN : 978-2-89596-090-4, 456 pages, Parution en Amérique du Nord: 7 février 2013. Parution en Europe: 14 mars 2013. 29.95 \$ (22,00 €). Voir Lux Éditeur, Démocratie, section « Revue de presse »

Le Devoir, 9 février 2013 (chronique « Livre référence ») : (texte intégral reproduit ci-dessous)

[Démocratie. Histoire politique d'un mot](#)

La démocratie trahie par l'élection

Notre printemps érable s'est fait au nom de la démocratie, sa répression par le gouvernement libéral aussi. Le mot « démocratie » est sur toutes les lèvres. Jadis, ce fut loin d'être le cas. Dans « Démocratie. Histoire politique d'un mot » Aux États-Unis et en France », le politologue Francis Dupuis-Déri explique que les fondateurs des républiques modernes condamnaient dans l'idée de démocratie « une tyrannie des pauvres » !

Dans le milieu intellectuel québécois, son livre vient à point nommé. Même si la réflexion de Dupuis-Déri ne traite pas des vues de son collègue Marc Chevrier sur le thème d'une république élitiste, elle en est la contrepartie. Autant les jugements de celui-ci se rattachent à la droite, autant la pensée de celui-là s'inspire de la gauche la plus authentique.

Signifiant dans la Grèce antique « le pouvoir du peuple », si imparfait fût-il à Athènes, la démocratie, observe Dupuis-Déri, se confond, au XVIIIe siècle, avec le désordre populaire aux yeux des élites américaine et française championnes du républicanisme. Grâce à de nombreuses sources, rarement exploitées, le politologue réussit à nous convaincre que ces gens influents la réhabilitent « vers le milieu du XIXe siècle, mais en lui attribuant un sens nouveau ».

La démocratie perd de son esprit en s'assimilant au régime représentatif, c'est-à-dire électoral, qui va jusqu'à dégénérer en électoralisme, en clientélisme. Dupuis-Déri précise un fait qui crève les yeux mais que l'on oublie par lassitude : « Une poignée seulement de politiciens élus détiennent le pouvoir, même s'ils prétendent l'exercer au nom du peuple souverain. »

Aux États-Unis, avant 1830 environ, les tenants du régime représentatif, comme James Madison, stigmatisaient la démocratie. En France, avant la révolution de 1848, les républicains semblables, tel Emmanuel Joseph Sieyès, n'agissaient pas autrement.

Mais, après ces dates respectives, des hommes politiques américains, à la suite d'Andrew Jackson, et français, à l'instar de Léon Gambetta, se réclamèrent de la démocratie pour, selon les termes narquois mais criants de vérité de l'essayiste, « accroître leur pouvoir de séduction en période électorale ».

Pourtant, les Européens, comme le rappelle Dupuis-Déri en s'appuyant sur des écrits des XVIIe et XVIIIe siècles, « ont été en contact avec des sociétés amérindiennes fonctionnant selon des principes démocratiques » dans des assemblées populaires plus proches de la recherche du consensus que de la démagogie. Fasciné par cet « état de nature », Rousseau vit dans la démocratie directe un « gouvernement si parfait », qui « ne convient pas à des hommes » mais à des « dieux ».

Il écrivit encore : « À l'instant qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre. »

Tributaire de celle du grand utopiste, la forte réflexion de Dupuis-Déri sur la démocratie mène à une dissection de la nature humaine. Michel Lapierre, *Le Devoir*, 9 février 2013

Voir l'interview de l'auteur par Anne-Marie Sirois. Publications universitaires. UQAM

« Démocratie, histoire d'un malentendu » Ajouté le 3 novembre 2013 sur YouTube. Consulté le 25 janvier 2015. <https://www.youtube.com/watch?v=KVV5ogGDlts>

Pour corriger cette situation, certains parlent d'instituer des contre-pouvoirs pour prévenir les abus de pouvoir de la classe dirigeante. Par exemples, le référendum révocatoire d'initiative citoyenne, l'interdiction de cumul des mandats, la reddition de comptes. On va plus loin : certains parlent même de remplacer l'élection par le tirage au sort pour désigner les représentants du peuple, à la manière du choix actuel des jurés qui devront juger de la culpabilité ou non d'un(e) accusé(e), et ce, pour de courtes durées, arguant que cette approche serait la plus incorruptible et surtout la plus représentative.

Cette dernière approche est basée sur ce qui se pratiquait à Athènes, berceau de la démocratie. Tout citoyen pouvait s'il le voulait prendre la parole. Or, c'était un système qui organisait la défiance plutôt que la confiance en désignant des serviteurs plutôt que des maîtres aux pouvoirs illimités et non confrontés à des contre-pouvoirs.⁹

Mais Athènes était une cité. Est-il concevable de transposer le modèle athénien à nos sociétés d'aujourd'hui composées de millions de citoyen(ne)s de toutes provenances, de toutes religions et de toutes coutumes?

Voilà le genre de questionnements qui tracasse beaucoup de gens (dont l'auteur, bien évidemment) et qui ne reçoivent pas de réponse satisfaisante, à mon avis. Parler de proportionnelle aux élections, de référendum révocatoire d'initiative populaire, d'élections à date fixe, de limites des dépenses électorales, de donner plus de pouvoirs au Directeur Général des Élections, et même de tirage au sort, tout ça, à mon avis, ne règlera rien. Ce ne sont que des pansements.

Jean Cournoyer, politicien bien connu au Québec, disait : « Là où il a de l'homme, il y a de l' « hommerie » ». Or, comme l'écrivait M. François Doyon, docteur en philosophie : « C'est peut-être le panier lui-même qui fait pourrir les pommes, à mesure qu'elles sont déposées dedans. (...) Répétons-le, ce sont les institutions, autrement dit le panier, qui font pourrir les pommes. »¹⁰

Ce qui implique de devoir changer nos institutions. Un changement en profondeur. Pas que des pansements. Or je crois avoir trouvé une solution qui rétablirait la démocratie et assurerait que les décisions prises par les

⁹ Enfin, Athènes n'est pas le seul exemple de régime démocratique utilisant le tirage au sort (voir à ce sujet l'ouvrage *Petite histoire de l'expérimentation démocratique : Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours* d'Yves Sintomer). La Découverte « Petite histoire de l'expérimentation démocratique

Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours » Présentation. Consulté le 25-janvier 2015. http://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-Petite_histoire_de_l_experimentation_democratique-9782707170149.html

¹⁰ Huffington Post Québec, « Commission Charbonneau : enlever les pommes pourries ne changera rien », par François Doyon, Docteur en Philosophie, publié le 25 novembre 2013 à 23 :56. Consulté le 24 janvier 2015. http://quebec.huffingtonpost.ca/francois-doyon/commission-charbonneau-enlever-pommes-pourries-_b_4343293.html

gouvernements respecte à 100% la volonté de la majorité. C'est ce que je vais tenter de présenter et d'expliquer dans les pages qui suivent. Disons dès à présent que je n'ai pas inventé ce que je présente et que ce système a déjà eu cours avec succès sur terre il y a sept mille ans avant Jésus-Christ pendant trois-mille-cinq-cents ans et qu'il est disparu en laissant très peu de traces dans nos livres d'histoire. « Très peu de traces » ne veut pas dire « pas de traces » du tout...¹¹ Je tiens à préciser dès à présent que les lignes qui suivent ne font qu'ébaucher un nouveau système et qu'il faudra le parachever et l'adapter à notre réalité québécoise. Il avait été conçu pour la France. J'ai bien remplacé « département » par « comté », pour les fins de la présentation, mais il faudra préciser ce genre de détails et d'autres.¹²

Il y a donc au moins un précédent historique montrant que la paix peut exister dans le monde malgré la diversité des nations. La principale loi est une loi trinitaire comportant l'existence de trois chambres représentatives SOCIALES et non politiques, se rapportant aux trois grands ordres d'activités humaines ENSEIGNEMENT, JUSTICE, et ÉCONOMIE.

Une seule condition est indispensable pour réitérer cette heureuse expérience : la subordination du POUVOIR à une AUTORITÉ.¹³

¹¹ Tout ce qui suit a été adapté et provient de l'ouvrage « La Synarchie – L'Autorité face au Pouvoir » Depuis la préhistoire jusqu'à la prochaine paix, selon Saint-Yves d'Alveydre » par Jacques Weiss, Diffusion DERVY- LIVRES 1, rue de Savoie - PARIS-6, 1967. Ce livre est rare de nos jours. Il faut savoir que les cinq ouvrages de Saint-Yves d'Alveydre dont s'inspire Jacques Weiss vers 1949 en les résumant, ont été publiés entre 1882 et 1887 et qu'ils auraient été mis à l'index par le Vatican et leur auteur calomnié, réduit au silence et relégué aux oubliettes de l'Histoire. C'est pourquoi les lois qui gouvernent les sociétés qui sont présentées et expliquées dans ce court document sont restées inconnues jusqu'à nos jours.

¹² J'ai omis, par souci d'alléger le texte, certains détails liés à l'histoire de la France. Certains auraient pu y être intégrés. Je pense par exemple aux « États Généraux » institués par les Templiers : ... *le génie politique du peuple français, qui réussit à fonder la première grande nation moderne en sortant progressivement de la féodalité du moyen âge sous l'égide de certains rois qui s'appuyèrent réellement sur le peuple par l'intermédiaire des États Généraux. Ceux-ci furent convoqués pour la première fois en 1302 par Philippe le Bel à la cathédrale de Notre-Dame de Paris. C'étaient des assemblées électives, sociales et non politiques, qui émettaient des vœux équivalents à la préparation des lois. Jamais la sagesse des États Généraux ne s'est démentie. Au long des quatre siècles où ils furent convoqués, ils ne cessèrent de produire dans le calme d'admirables cahiers de revendications pleins de compétence et dépourvus de passion.*

J'ai aussi omis de parler religion : la papauté, le clergé. Je crois qu'il faut séparer religion et politique. Cependant, les représentants religieux sont inclus dans ce projet de société : ils appartiennent à l'Autorité, dans le premier conseil, celui de l'enseignement. Voir le chapitre « L'État social », plus loin.

¹³ L'autorité ne se délègue pas. Elle s'exerce, et appartient à celui qui est capable d'enseigner les autres, parce qu'il est plus avancé dans la connaissance. De nos jours, les dictionnaires ne font plus cette distinction et « autorité » et « pouvoir » y sont souvent synonymes. Il faut bien garder à l'esprit cette distinction pour comprendre le sens de ce qui suit.

A ces trois chambres correspondent trois pouvoirs politiques. Le chef du gouvernement est chargé d'assurer la liaison entre ces trois pouvoirs. Il dispose donc du Pouvoir, mais ne l'acquiert pas par la démagogie, la ruse, ou la violence. Il est choisi et nommé par le Corps enseignant qui, par la nature de ses fonctions, est seul à disposer de l'Autorité. Celle-ci se trouve donc nettement séparée du Pouvoir, et celui-ci reste subordonné à l'Autorité entièrement pacifique et désarmée de l'ensemble du Corps enseignant. Autrement, le gouvernement n'ayant ni frein ni guide est inéluctablement lancé dans la voie diplomatico-militaire de la violence et de la survivance du plus fort.

La loi de la ruche

Attrapez cinq mille abeilles dans les champs, mettez-les toutes ensemble dans une pièce. Croyez-vous qu'il se formera une ruche? Non, les abeilles mourront, car dans ces conditions, elles restent dispersées sans organisme fonctionnel central auquel elles puissent s'agréger.

La loi de la ruche est différente de la loi des abeilles. La ruche se comporte comme un animal complexe à sang chaud et à température constante de 35-36 degrés centigrades, soit un degré et demi de moins que le corps humain. Elle meurt si cette température tombe, car le couvain ne peut plus se développer. Pourtant, les abeilles individuelles sont des animaux à température variable, et résistent fort bien à 8 ou 10 degrés centigrades.

En physique, la loi de la pesanteur, en mécanique, la loi du levier, et dans toutes les sciences, les lois qui règlent les faits dérivent d'un ordre universel et de la Puissance ineffable qui l'a créé. Ces lois ne prêtent leur force aux hommes de science que s'ils les connaissent et les appliquent.

Les sociétés humaines ont aussi leurs lois collectives. Les collectivités sont régies par certaines lois spécifiques très différentes de celles qui commandent la conduite des individus. La différence est parallèle à celle qui existe entre l'industrie artisanale et l'organisation des usines géantes construites en vue d'une production massive. Ces dernières comportent une série d'organes et de principes dont l'artisan n'a nul besoin de se préoccuper. Mais ces lois sont restées inconnues du monde moderne.

L'action politique d'un gouvernement sur un peuple ne peut, sans anarchie, demeurer abstraite de ce peuple, qui est un être collectif vivant.

Lois des sociétés qui fonctionnent

Il existe des lois sociales à connaître et à mettre en pratique pour rétablir l'ordre social. Ce sont :

1. La souveraineté appartient au peuple et ne peut pas être représentée.

2. L'autorité et le pouvoir ne peuvent pas être cumulés sur une même tête sans provoquer un désastre.
3. L'autorité réside dans le peuple et appartient par nature au Corps enseignant.
4. Le pouvoir doit demeurer subordonné à une autorité.

Reprenons chacun des points :

1. La Souveraineté ne peut pas être représentée, parce qu'elle ne peut pas être aliénée. La Souveraineté appartient au Peuple. Le Peuple et son Gouvernement sont-ils une même chose ? Non, puisque le Gouvernement ne peut être confié qu'à une délégation du Peuple. Or nous venons de voir que la Souveraineté ne peut pas être représentée. La loi du Peuple n'est donc PAS GOUVERNEMENTALE. Elle est SOCIALE et ne peut se définir qu'en trois Pouvoirs électoraux selon la tradition des Templiers, qui avaient si bien compris la double nature des faits en jeu : État social en face de l'État politique, gouvernés en face des gouvernants, AUTORITÉ EN FACE DU POUVOIR.¹⁴

Aujourd'hui, les députés peuvent croire très sincèrement qu'ils représentent les peuples, mais cette représentation est impossible. Pourquoi ? Parce que la Nature de la vie en société s'y oppose. Cette Nature est double, sociale et politique. C'est une balance à deux plateaux. Quand on est dans l'un, on n'est plus dans l'autre ; et il faut que les deux existent organiquement pour qu'il y ait équilibre. On ne peut pas servir deux maîtres à la fois.

Il ne sert à rien de créer une Chambre et un Sénat. Cela ne fait que diviser en deux le pouvoir politique, une roue, la Chambre, un frein, le Sénat. Cela montre le peu de valeur de l'institution, puisque la première Chambre glisse sur une pente telle qu'il faut une seconde Chambre pour la freiner.

Aussitôt, les élus des gouvernés perdent leur caractère social et deviennent des gouvernants. Il n'y a plus d'État social. Leur assemblée se

¹⁴ Jean-Jacques Rousseau dans son ouvrage « Du contrat social, ou principes du droit politique » proclame d'ailleurs sa propre impuissance à concevoir la Souveraineté du Peuple : « Il n'a jamais existé de véritable démocratie, et il n'en existera jamais. Il est contre nature que le grand nombre gouverne et que le petit nombre soit gouverné. On ne peut pas imaginer que le Peuple reste continuellement assemblé pour vaquer aux affaires publiques. » Telle est l'une des contradictions de ce grand borgne d'esprit, qui avait la prétention de guider les autres et n'a pu que les pousser aux abîmes. Son impuissance mentale l'entraîne à un idéal mystique impossible à réaliser. « Oui, s'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement... » Voir plus loin le chapitre IV, « De la démocratie ».

Or, il ne s'agit pas que les citoyens soient des dieux, mais que leur Loi sociale soit exacte. Sans cette Loi, même un peuple de dieux mènerait la démocratie à tous les diables. Avec cette Loi, même un peuple de diables se convertirait forcément en un peuple de dieux.

transforme en une assemblée législative, que la loi d'Aristote réintègre dans le Pouvoir politique comme l'un de ses organes.

La valeur technique des députés se répartit au hasard, dans les commissions purement législatives et gouvernementales, où chacun est asservi aux passions en conflit. Dans cette anarchie législative, aucune suite historique d'affaires n'est respectée, aucune tradition ne reste possible. Toutes les questions sont sabrées à coups de majorité, sans préparation, par esprit de parti, selon un pur empirisme revêtant un caractère impulsif que rien n'équilibre plus.

La masse des électeurs individuels et politiques n'est qu'une foule qui court aux urnes les jours de vote. Ne pouvant se mener elle-même, elle est menée au gré des vents par les usurpateurs les plus forts ou les plus rusés.

La Constitution exclusivement politique et sa loi électorale dissocient le Corps social en atomes individuels sans lien entre eux, en grains de sable, dira Napoléon Ier.¹⁵ En d'autres mots, la politique transforme notre merveilleux peuple en une simple foule inorganique, désarticulée, disloquée, démembrée, divisée.

Toutes les Constitutions, toutes les Lois électorales, ont perpétué la même erreur jusqu'à nos jours. Telle est, la pente de la nouvelle anarchie d'en haut, conduisant inéluctablement à l'anarchie d'en bas.

Les gouvernements contemporains fonctionnent en Anarchie, c'est-à-dire sans principes. Les ambitieux les plus rusés ou les plus forts s'emparent du pouvoir, au besoin en se servant du suffrage universel comme paravent, mais en le méprisant quasi ouvertement dans les discussions secrètes d'où dépendra le sort de la nation.

Aussitôt après une élection politique au suffrage universel, les votants s'aperçoivent que l'élu se retourne contre eux et s'occupe désormais de ses propres intérêts. Le vote lui-même est un véritable acte de divorce, par lequel l'électeur se sépare de son autorité. Quant aux résultats du divorce, je n'en citerai ici qu'un seul exemple : les citoyens gouvernés veulent une monnaie stable et des économies dans l'administration de l'État. Les élus veulent une monnaie malsaine, ce qui constitue un procédé commode pour piller les gouvernés. Ils souhaitent également que les dépenses publiques soient aussi élevées que possible, car ils disposent ainsi du favoritisme qui leur permet de faire fortune, de se faire

¹⁵ « On a tout détruit, il s'agit de recréer. Il y a un gouvernement, des pouvoirs, mais tout le reste de la nation, qu'est-ce ? Des grains de sable. » Cette phrase fut prononcée le 8 mai 1802 (18 floréal an X) lors de la discussion relative au projet de loi sur la Légion d'honneur, au Conseil d'État. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Masses_de_granit. Consulté le 19 décembre 2015.

réélire, et d'obtenir des sinécures honorifiques grassement payées. C'est pourquoi les budgets des États modernes s'enflent sans cesse.

il s'établit un divorce entre les gouvernés, qui cessent de pouvoir se faire entendre, et les gouvernants, qui abusent de l'impôt et se mettent à régenter arbitrairement la nation contrairement aux désirs des gouvernés.

Un peuple peut exister sans nation¹⁶, témoins les Juifs, mais une nation ne saurait exister sans peuple. Or, la puissance créatrice est dans le Peuple, et non dans la Nation.

L'histoire du monde nous apparaît donc comme une lutte ininterrompue entre des dirigeants égoïstes dont l'anarchie gouvernementale dite d'en haut, provoque et justifie l'anarchie populaire. Pourtant cette dernière contrarie le grand désir d'harmonie inscrit dans le cœur des hommes.

En suivant au long de l'Histoire la lutte constante qui se poursuit de siècle en siècle entre le loyalisme de la Nation et la déloyauté de ses gouvernants, on se sent pris d'une indicible tristesse, tant l'une est grande dans sa patience, tant les autres sont mesquins dans leur obstination inique, dans leurs manœuvres, et dans leurs ruses.

2. Ce point porte à confusion parce que les deux termes sont souvent considérés synonymes dans les dictionnaires. Mais, ici, que veut-on dire par « Autorité » ? « Autorité » est pris dans le sens de « qui sait », comme dans l'expression « C'est une autorité en la matière ». Quant au « pouvoir », il réfère à la capacité de diriger une entreprise, un pays, etc., tel que tout le monde le conçoit.
3. L'Autorité appartient par nature au Corps enseignant réunissant toutes les institutions du pays qui font profession d'enseigner. À l'heure actuelle, l'Autorité, quoique diffuse, quoique non constituée en corps, réside dans quiconque enseigne à qui que ce soit quelque chose d'utile, dans le premier des savants ou dans la dernière des mères de famille, dans le premier des docteurs religieux ou dans le dernier des pédagogues de village. C'est ce vague sentiment qui est mal formulé dans la conscience des révolutionnaires sincères et les fait se dresser, à l'honneur du genre humain, contre les Pouvoirs arbitraires qui foulent aux pieds l'Autorité.

¹⁶ Une autre source de confusion : Les Juifs sont devenu une nation quand ils ont acquis un territoire, un gouvernement et des lois propres à eux, tout ceci leur conférant des droits. « Peuple » n'est donc pas à associer avec gouvernement, ni avec droits politiques, mais plutôt avec langue, origine et coutumes. Quelle confusion !

Actuellement, beaucoup de gouvernés s'imaginent qu'ils disposent du pouvoir parce qu'on leur donne un bulletin de vote et qu'on parle de suffrage universel. Mais ils s'aperçoivent bientôt que le système fonctionne à rencontre de leurs vœux. Cela tient à ce que l'autorité ne se délègue pas. Elle s'exerce, et appartient à celui qui est capable d'enseigner les autres, parce qu'il est plus avancé dans la voie de la connaissance.

Rapprocher tous les enseignements dans un seul Conseil de l'instruction publique, c'est redresser l'Autorité sur ses bases éternelles, et rendre au Pouvoir politique la base qui lui manque pour être respecté.

4. Pour qu'une automobile rende service, il faut qu'elle ait un moteur, un frein, et un conducteur. Il en est de même pour les États contemporains. Ils ont bien un moteur, constitué par les forces économiques en travail. Mais ils n'ont pas de frein national ou international, ni surtout de conducteurs, c'est-à-dire de guides spirituels ayant autorité pour enseigner les peuples.

Dès lors, le char du gouvernement tombe naturellement dans le fossé à chaque tournant. Des efforts prodigieux sont faits pour le remettre d'aplomb, et quelques mois ou quelques années plus tard, il est de nouveau embourbé.

Au sein de cette anarchie (un mot qui signifie absence de principes), on ne peut rien bâtir politiquement de bon ni de durable.

Les gouvernements actuels peuvent arriver à certains résultats ou plutôt à la caricature de certains résultats, limités d'ailleurs. Seuls les gouvernements subordonnant le pouvoir à l'autorité supérieure d'un corps national enseignant, peuvent aller plus loin et franchir le mur devant lequel butent toutes les républiques de la terre, actuellement gouvernées par des « apprentis sorciers » grossièrement ignorants des lois occultes des sociétés. Cette ignorance les rend incapables non seulement de créer de l'harmonie entre citoyens et entre nations, mais même de concevoir les méthodes qu'il faudrait mettre en œuvre pour y parvenir.

Concrètement...

Ayant vu qu'il existe des lois (restées inconnues ou dissimulées) qui régissent les sociétés et que le défaut de les respecter mène à l'anarchie, il n'en demeure pas moins qu'il faut inventer un système qui les intègre.

De nos jours, l'absence de Loi sociale pousse à l'antagonisme des sectes enseignantes, des partis, et des classes. Tous ceux qui ne sont pas au

gouvernement le critiquent d'une manière stérile, exigent de lui tous les biens, et lui reprochent tous les maux publics.

La conception de tous les progrès, l'initiative civilisatrice, et la persévérance dans l'action émanent des gouvernés par les Pouvoirs sociaux, et jamais des gouvernants.

L'État social, avec sa Loi propre, ses pouvoirs spéciaux, son fonctionnement médiateur, constitue une moitié de la Nation. L'État politique en constitue une autre. Supprimez la première moitié, vous réduisez le gouvernement à l'impuissance, sous quelque forme que ce soit, et vous rétablissez du même coup les conditions antisociales de l'ancienne Rome, comportant un duel insoluble entre gouvernants et gouvernés.

Défini en 10 lignes, le système proposé est une formule de gouvernement TRINITAIRE, où les trois fonctions essentielles de l'activité collective des sociétés, Enseignement, Justice, et Économie, sont représentées d'une manière qui leur permet de fonctionner harmonieusement. Pour cela, il existe trois Chambres SOCIALES et non politiques, élues PROFESSIONNELLEMENT au suffrage universel. Elles sont seules chargées de la PREPARATION DES LOIS. À ces trois Chambres correspondent trois corps politiques chargés de promulguer et d'appliquer les lois préparées avec mandat impératif par les trois Chambres sociales. Les corps politiques ne peuvent promulguer que des lois préparées à l'avance par ces Chambres sociales et formulées par elles sous la forme de vœux.

Définissons donc ce que sont les Pouvoirs sociaux, ce qu'est l'État social, en d'autres mots ce qu'est la loi du Peuple.

L'État social

Il s'agit de former trois assemblées d'étude, de délibération et de conseil résumant la triple hiérarchie des compétences professionnelles :

1. L'Enseignement
2. La Juridiction
3. L'Économie (5 branches : finance, agriculture, industrie, commerce et main d'œuvre)

Ensuite, de ces trois assemblées consultatives de GOUVERNÉS, faire surgir un triple Conseil d'État législatif formant la base politique des GOUVERNANTS. Enfin, de ce triple Conseil d'État, l'examen et l'élection permettraient de tirer un triple fonctionnement ministériel.

Vous croyez que le Pouvoir économique est le premier, et que ce Pouvoir peut dominer les deux autres. En cela, vous vous trompez. Le Pouvoir économique

est le DERNIER dans l'ordre hiérarchique. Il est dominé par le Pouvoir juridico-politique, lequel est à son tour dominé par l'Enseignement.

Comment représenter efficacement la volonté du Peuple? Le suffrage universel politique a été divinisé, parce que personne n'a enseigné le suffrage universel PROFESSIONNEL. Le suffrage universel politique est une tunique de Nessus¹⁷ qui colle à votre peau et la brûlera jusqu'à l'os.

Chaque électeur reçoit trois listes, même s'il n'appartient professionnellement qu'à l'un des collèges électoraux.

La première liste recueillera sa pensée sur toutes les questions concernant son culte, son enseignement, et celui de ses enfants.

La seconde enregistrera tous ses desiderata au sujet de l'administration de la justice dans sa localité.

La troisième liste aura trait aux questions économiques qui le touchent directement comme membre d'une profession.

Chacune des trois listes individuelles ira au collège du comté, Ordre par Ordre, et leur étude servira de base au cahier de l'Ordre. Les cahiers des comtés sont destinés à se fondre dans une synthèse nationale. Ils seront donc envoyés aux trois Conseils du Grand Collège électoral. Ces Conseils siégeront tour à tour dans le chef-lieu le plus important d'un groupe de comtés, en commençant par ..., et en n'y revenant qu'après avoir suscité la vie dans toutes les grandes cités.

L'Électorat a pour condition le suffrage universel professionnel et solidaire. Il est l'État social. Tous les individus majeurs d'une même commune votent par couple ou par foyer, chacun comme membre de son unité professionnelle.

Chacun vote pour trois candidats¹⁸, afin de former le collège électoral du comté, qui se divise en trois Pouvoirs sociaux.

¹⁷ **La tunique de Nessus. Signification** : Un cadeau empoisonné.

Origine : **Expression française** qui puiserait ses origines dans la mythologie grecque où **Nessus**, un centaure avait essayé d'enlever Déjanire la femme d'Héraclès. Ce dernier arriva sur les lieux et abattit le centaure. Avant de mourir, il offrit sa **tunique** trempée de sang à Déjanire en lui demandant de l'offrir à Héraclès s'il était infidèle. Les années passèrent. Quand elle douta de l'infidélité de son mari, elle lui fit porter la **tunique** dont le poison qui l'imprégnait attaqua sa peau si fort qu'il demanda à être brûlé tant la douleur était insupportable. Source : <http://www.expressions-francaises.fr/expression-francaise/13-l/1555-la-tunique-de-nessus.html>

Consulté le 20 décembre 2015

¹⁸ Il est entendu qu'un candidat ne peut présenter sa candidature dans une section autre que celle de sa profession. L'agriculture doit être représentée par des agriculteurs, le commerce par des commerçants, l'enseignement par un professeur ou assimilé, la justice par un légiste ou

Les collèges des comtés élisent des délégations dont l'ensemble constitue le collège électoral central, le triple Pouvoir des gouvernés, selon le tableau ci-dessous.

1° *Première hiérarchie.* — pouvoir enseignant rédigeant une première synthèse de cahiers impératifs concernant Cultes, Ordres religieux, Universités, Académies, Enseignement primaire, secondaire, et supérieur. Enseignement technique, Presse libre et responsable.

2° *Deuxième hiérarchie.* — pouvoir juridique rédigeant une deuxième synthèse de cahiers impératifs concernant Magistrature, Barreau, Jurys, Arbitres, Gouvernements, Préfectures, Municipalités, Armée, Marine, Police et Gendarmerie.

3° *Troisième hiérarchie.* — pouvoir économique rédigeant une troisième synthèse de cahiers impératifs concernant Banques et Bourses, Valeurs mobilières, Agriculture, Industrie, Commerce, Main-d'œuvre urbaine et rurale, Propriété immobilière, Contribuables et Consommateurs syndiqués.

Après leur constitution, les trois grands collèges électoraux saisissent les collèges départementaux correspondants de circulaires détaillées qui doivent être transmises aux électeurs pour recueillir leurs observations, doléances, et vœux.

Les trois Conseils ne communiquent que par des commissions. Le vote est qualitatif par profession. Il n'est quantitatif qu'au premier degré, dans le sein de chaque unité professionnelle. Les discours sont interdits, à moins d'être notifiés à l'avance avec leurs conclusions, et strictement limités aux ordres du jour. Chaque unité professionnelle ne pourra mandater que trois orateurs inscrits à l'avance sur son cahier. Avec la valeur professionnelle du mandataire, on obtient ainsi le mandat impératif de l'Ordre, scientifiquement exact et physiologiquement vrai.

Ce grand Électorat organique et ses trois Pouvoirs suprêmes sont constitués pour dix ans avec renouvellement annuel par dixièmes. Ses membres ne sont rééligibles qu'une fois.

La libre disposition des honneurs, des places, et des deniers publics en faveur des individus ne doit pas appartenir au pouvoir exécutif, mais seulement au pouvoir social de l'enseignement constitué en Pouvoir libre. Les honneurs, offices, et émoluments doivent être distribués à l'examen et non à l'intrigue.

assimilé, etc... Dans l'Électorat social, un médecin n'a pas qualité pour représenter des industriels, ni un avocat pour représenter l'agriculture, ni un instituteur pour représenter la main-d'œuvre. Le médecin et l'instituteur appartiennent au corps enseignant, l'avocat au corps juridique.

L'État politique

Le triple Collège central des Pouvoirs sociaux élit à vie¹⁹ un triple Conseil d'État législatif, spécialisé de la même manière, et qui légifère d'après les études préalables résumées dans les cahiers. Les trois Collèges sociaux élisent des commissaires chargés de les représenter auprès des Conseils d'État, et de veiller impérativement à ce qu'ils ne légifèrent pas en dehors des vœux des cahiers.

AUTORITE (1^{ER} Conseil d'État)

Pouvoir législatif concernant les Cultes, l'Éducation, et l'Instruction publiques.
— *Sanction* : Examen secret des candidats aux offices, honneurs, et grades.
— *Contrôle* : par les commissaires du premier Collège électoral.

POUVOIR (2^E Conseil d'État)

Pouvoir législatif concernant Justice, Guerre, Marine, Police, Affaires étrangères, sauf : *a*) Instruction et Cultes, *b*) Traités de Commerce.
— *Sanction* : élection de l'Exécutif. Attribution des honneurs, offices, et grades, après examen par l'Autorité.
— *Contrôle* : par les commissaires du deuxième Collège électoral.

ÉCONOMIE (3^E Conseil d'État)

Pouvoir législatif concernant Économie publique, Finances, Industrie, Agriculture, Commerce, et Main-d'œuvre, Marine marchande, Transports, Traités de commerce.
— *Sanction* : Vote du budget, administration des deniers publics.
— *Contrôle* : par les commissaires du troisième Collège électoral.

Donc, aux trois Chambres Sociales, émettant des vœux et des projets de lois IMPÉRATIFS, correspondent trois corps disposant respectivement du Pouvoir législatif, du Pouvoir Judiciaire, et du Pouvoir exécutif. Ce dernier n'a le droit de lever un impôt que s'il a été consenti par les Chambres Sociales. On n'accède aux fonctions publiques que par examen. Tous les fonctionnaires, y compris les chefs des grands corps politiques, sont révocables, après avis du Conseil d'État ou du Conseil de l'Éducation, s'il est démontré qu'ils ont failli à leurs devoirs ou tenté d'abuser de leurs fonctions.

Par conséquent, les gouvernants ne font qu'exécuter les vœux des gouvernés, et les gouvernés ont réellement la parole par un vote non anarchique, celui qu'ils sont capables d'émettre avec autorité dans leur profession organisée, hors de

¹⁹ Avec des limites d'âge.

l'influence des techniciens-profiteurs du suffrage universel politique, et de la démagogie électorale passionnelle.

Le système décrit dans ce document représente l'alliance des deux Lois : Lois sociale et Loi politique. Alors, les Conseils sociaux de la nation agissent sur les Conseils politiques du gouvernement : l'Enseignement sur le Délibératif, le Juridique sur le Judiciaire, l'Ordre économique tout entier sur l'Exécutif.

Le premier agit par la science et par le savoir national, le second par la conscience publique, le troisième par le consentement général de l'impôt, tous trois par le concours consultatif des spécialités de leur ressort.

A son tour, le triple pouvoir des gouvernants réagit sur celui des gouvernés, en lui rendant en acte ce qu'il en a reçu en puissance.

Pouvoirs du gouvernement

Du triple Conseil d'état surgiront trois ministères à son image, dirigés par trois ministres aidés du nombre voulu de secrétaires d'état. Les trois ministres sont choisis à la suite d'une élection doublée d'un examen.

Premier ministère. — Il représente tout le Pouvoir enseignant du Peuple. Son chef prendra le titre de Primat, avec les prérogatives de l'Autorité enseignante, désarmée de toute sanction autre que l'examen intellectuel et moral.

Deuxième ministère. — Il représente tout le Pouvoir de justice du Peuple. Son chef prendra le titre de Grand Justicier, avec les prérogatives du Pouvoir exécutif armé de toutes ses sanctions de force matérielle, sous l'Autorité du Primat, qui conserve le droit de grâce.

Troisième ministère. — Il représente tout le Pouvoir économique du Peuple, avec toutes les prérogatives de ce Pouvoir. Son chef prend le titre de Grand économiste. Il est assisté par des commissaires provenant non seulement du Conseil d'état économique, mais aussi du Troisième Collège électoral. En effet, le Pouvoir économique est l'Exécutif des Gouvernés.

Chacun de ces trois grands ministères est divisé à son tour en trois ordres : technique, juridique, et administratif ou économique.

La souveraineté légitime et légale n'est la propriété ni d'un roi, ni d'aucune famille. C'est une fonction impersonnelle qui n'appartient qu'au mérite reconnu par un examen et un vote.

Les relations extérieures du pays seront soumises à la même règle de la Loi sociale. Le ministère des Affaires étrangères sera remplacé par une Commanderie d'État divisée en trois directions.

La première direction relèvera du Primat, et le mettra en rapport avec les institutions culturelles et enseignantes de chaque puissance par un envoyé spécial appelé Nonce universitaire.

La seconde direction relèvera du Grand Justicier. Elle le mettra en rapport avec les Chefs d'État étrangers et avec leurs ministères de la Guerre et de la Justice. L'envoyé spécial de cette direction prendra le titre de Juge international.

La troisième direction relèvera du Grand Économe. Elle le mettra en rapports avec les ministères économiques de chaque puissance contractante par un envoyé prenant le titre d'Économiste international et remplissant les fonctions de Consul général.

Ainsi, au lieu d'un ambassadeur par puissance, représentant une confusion de pouvoirs, il y aura trois envoyés spéciaux répondant professionnellement aux exigences de la triple nature des relations de notre pays. Dès lors, ceux-ci pourront substituer l'arbitrage technique à l'antagonisme politique, et perfectionner les traités au lieu de les dénoncer brutalement.

Avantages

Quand l'Électorat est social, le Législatif gagne en indépendance, contrairement aux apparences, parce que les questions qu'il traite sont définies d'avance et se prêtent à un règlement technique non passionnel. Quand l'Électorat est politique, rien n'est défini dans la pensée de l'électeur. Tout reste donc en dessous de son attente. Si les élus veulent satisfaire l'esprit fiscal du gouvernement, ils mécontentent les foules que tous les candidats politiques ont intérêt à exaspérer. S'ils veulent complaire aux passions des électeurs, ils sont obligés de faire une opposition systématique au gouvernement, ce qui n'arrange nullement les affaires du Peuple.

Examinons la valeur scientifique de ce système en le comparant à ceux de l'étranger. Commençons par l'Angleterre en citant Stuart Mill²⁰ : « Il y a une

²⁰ Cité dans « La Revue des Deux Mondes », LVIIe année – Troisième période, Tome Soixante-dix-septième, Paris, 1886. « Il y a une distinction essentielle à faire, dit Mill dans son Autobiographie, entre la confection des lois, fonction à laquelle une assemblée est complètement impropre, et celle de faire que de bonnes lois soient votées, ce qui est son premier devoir et ce qui ne peut être accompli que par elle. En conséquence, une commission législative doit faire partie intégrante de la constitution de tout état libre. Cette commission devrait être composée d'un petit nombre d'homme spécialement compétents, à qui serait confiée la tâche de préparer les lois que le parlement voudrait voter. »

La référence originale provient de «Autobiography by John Stuart Mill, Chapter VII. General view of the remainder of my life ». P. 169 : «... is the distinction between the function of making laws,

distinction essentielle à faire entre la préparation des lois et le vote de bonnes lois. Une assemblée est absolument impropre à préparer des lois. Par contre, c'est son premier devoir de les voter, et ce devoir ne peut être accompli que par elle... »

Jusque-là, parfait, on est bien d'accord. Mais aussitôt après, le bon sens de Stuart Mill fait naufrage en face du port.

« En conséquence, les commissions législatives doivent être un rouage intégrant de la constitution de tout État libre. »

Donc, d'après Stuart Mill, la préparation des lois doit se faire par le Pouvoir législatif, c'est-à-dire par l'un des trois pouvoirs gouvernementaux. Or, c'est exactement le contraire de ce qui est nécessaire pour maintenir la paix sociale. Pour que l'État reste libre, il faut qu'il soit double, politique dans son gouvernement, y compris le Pouvoir législatif, social dans son Électorat, jusqu'à la préparation des lois inclusivement.

Or, cette préparation est impossible si l'Électorat n'est pas social, mais individuel et politique, comme c'est le cas dans toutes les démocraties modernes, France, Angleterre, Suisse, États-Unis, etc.

Le système de Stuart Mill aboutit au monopole politique de certaines oligarchies gouvernementales s'appuyant sur des commissions qui préparent les lois sans contrôle, et qui finissent par exercer une autocratie complète sur les gouvernés²¹.

Tel est d'ailleurs le système qui fonctionne aux États-Unis. Les Commissions législatives s'appellent *Standing Committees*. Sous le nom de Voies et Moyens (*Ways and Means*), elles absorbent toute la préparation des lois. Quarante-sept Comités permanents régissent ainsi les triples intérêts du Peuple gouverné, sans contrôle du Conseil ni de l'Électorat, et de plus, sans responsabilité. Déjà, les Américains les plus autorisés protestent contre ces monopoles : Woodrow Wilson, dans *Congressional Government*²², Hoar, dans *The Conduct of Business*

for which a numerous popular assembly is radically unfit, and that of getting good laws made, which is its proper duty and cannot be satisfactorily fulfilled by any other authority; and the consequent need of a Legislative Commission, as a permanent part of the constitution of a free country; consisting of a small number of highly trained political minds, on whom, when Parliament has determined that a law shall be made, the task of making it should be devolved. »

²¹ C'est par un mécanisme analogue que Staline a monopolisé le pouvoir en conservant indéfiniment le poste de secrétaire général du Parti Communiste, qui comporte la rédaction des procès-verbaux du Parti.

²² Par exemple :

PREFACE TO FIFTEENTH EDITION, by Woodrow Willson, Princeton Universtiy, 15 August 1900 (...). It is to be doubted whether I could say quite so confidently now as I said in 1884 that the Senate of the United States faithfully represents the several elements of the nation's makeup, and furnishes us with a prudent and normally constituted moderating and revising chamber. Certainly vested interests have now got a much more formidable hold upon the Senate than they

*in Congress*²³, etc. (Ne pas oublier que ces commentaires, bien que toujours d'actualité, ont été écrit vers 1949).

En Suisse, « le Pouvoir législatif » est exercé en dernier ressort par le Peuple, au moyen de plébiscites ». Ce n'est là qu'une phrase creuse, puisque l'Électorat est exclusivement individuel et non professionnel. Le Peuple ne fait donc pas corps, d'où la *confusion de plans* la plus dangereuse si l'on adoptait le système du plébiscite chez un grand peuple politiquement divisé comme les Français.

Avec une Assemblée législative, si le gouvernement s'est fourvoyé dans une impasse, les gouvernés peuvent à la rigueur en sortir. Mais avec le système du plébiscite, les gouvernés sont engagés sans recours, bloqués politiquement sans autre issue que d'essayer de s'emparer directement des Pouvoirs exécutif et judiciaire.

seemed to have sixteen years ago. Its political character also has undergone a noticeable change. The tendency seems to be to make of the Senate, instead of merely a smaller and more deliberate House of Representatives, a body of successful party managers. (...)

Préface à la quinzième édition, par Woodrow Wilson, Université Princeton, 15 août 1900.

(...). Je doute que je puisse dire avec autant de confiance maintenant que je l'ai dit en 1884 que le Sénat des États-Unis représente loyalement les différents éléments qui composent la nation et nous procurent une chambre prudente et normalement constituée pour modérer et réviser. Certains intérêts particuliers ont acquis une si formidable mainmise sur le Sénat par rapport à ce qu'ils avaient il y a seize ans. Son caractère politique aussi a subi un changement notable. La tendance semble faire du Sénat, au lieu d'une Chambre des Représentants seulement petite et plus avisée, une assemblée de gestionnaires de parti. (...)

On peut télécharger la version PDF de ce livre libre de tous droits, un produit du Projet Gutenberg à <http://manybooks.net/scripts/download-ebook.php>. Consulté le 11 janvier 2016.

²³ Par exemple :

Chapter I. The Conduct of Business in Congress (February, 1879)

« *There are few subjects of equal public interest concerning which so much misunderstanding prevails among well-informed people as the course of business in the national House of Representatives. Most persons think that their representative can at any time, if he choose, rise in his place and demand the attention of the House to a speech on any subject which may interest him or his constituents, and compel the body to record its opinion on any bill or resolution he sees fit to introduce. This is far from being true. The House of Representatives is governed by a complicated and artificial system of rules, so difficult to be understood that many able men of great national fame go through long terms of service without professing to comprehend it.* »

Chapitre I. La conduite des affaires au Congrès (février 1879)

« Il n'y a que peu de sujets avec autant d'intérêt public que la méconnaissance qui prévaut parmi les gens bien informés concernant le cours des affaires dans la Chambre des Représentants. La plupart des gens pensent que leur représentant peut à tout moment, s'il le veut, se lever et demander l'attention de la Chambre pour prononcer un discours sur tout sujet qui peut l'intéresser lui ou ses constituants, et obliger l'assemblée à enregistrer son opinion sur tout projet de loi ou résolution qu'il considérerait d'introduire. Ceci est loin d'être vrai. La Chambre des Représentants est gouvernée par un système de règlements compliqué et artificiel. Si difficile à comprendre que plusieurs hommes compétents et de grande réputation nationale complètent de longues périodes de service sans prétendre le comprendre »

On peut télécharger ce livre sans frais à

<http://www.jstor.org/stable/pdf/25100722.pdf?acceptTC=true>

C'est bien dans ce sanglant cul-de-sac que les disciples de Rousseau s'égorgerent en France de 1790 à 1794, après avoir anéanti les Pouvoirs sociaux du Peuple et les Pouvoirs politiques du Gouvernement.

Féodalité²⁴ et anarchie sont à peu près synonymes.

Notre anarchie intellectuelle constitue la première de nos féodalités. Elle a autant de domaines autonomes qu'il existe de Cultes et d'Enseignements ne transigeant pas socialement entre eux, catholiques, protestants, juifs, universitaires, etc.

Notre second genre de féodalité a pour signe caractéristique la division de nos partis politiques, ou plutôt celle de leurs états-majors.

Notre troisième genre de féodalité réside dans l'anarchie de notre Économie nationale, faute d'une institution synthétique librement élue où ses cinq facultés seraient également représentées : Finance, Agriculture, Industrie, Commerce, et Main-d'œuvre. On notera que c'est leur état général qui est féodal, et non leur état individuel. Il est naturel que chacune tire à soi. Mais pour le salut même des cinq, il leur faut un organe de médiation réciproque, en l'espèce le troisième Pouvoir social, le troisième Collège électoral.

On pourrait constater l'existence de la même féodalité jusque dans l'intérieur de chaque Ministère. On vitupère contre l'inertie des bureaux. Mais un bureau doit précisément être inerte. S'il ne l'était pas ce serait une voiture, et Dieu seul sait où elle nous mènerait²⁵. La féodalité des bureaux résulte d'une absence de synthèse fonctionnelle entre eux. La synthèse ne s'opère en effet que féodalement dans la personne du Ministre. Dès lors, les différents services sont incapables de se porter un mutuel secours. Ils languissent. Le Ministre lui-même n'a plus qu'à se laisser mener par des bureaux statiques, dont le devoir est de ne rien mener, mais simplement de classer les documents qu'on leur envoie.

Si l'on examine l'Histoire de la France des cent ans qui ont suivi 1789, on est frappé de la faiblesse des progrès accomplis. C'est le Peuple tout entier qui paraît imbu de l'erreur césarienne, tandis que les états-majors, qui se sont chassés tour à tour de la direction des affaires, constatent successivement cette inéluctable vérité que le Pouvoir est socialement impuissant.

Le Peuple croit encore que le salut peut lui venir du Gouvernement, alors que ce salut ne peut résulter que du rétablissement des trois Pouvoirs sociaux.

²⁴ féodalité (nom féminin) Régime politique et social propre au Moyen Age et caractérisé par l'existence de fiefs et de seigneuries. Pouvoir considérable détenu par certaines classes de la société. Tiré d'un dictionnaire.

²⁵ On l'a vu dans les nationalisations d'industries de divers pays à partir de la première et surtout de la seconde guerre mondiale.

Hippolyte Carnot²⁶, Ministre de l'Instruction Publique de France, a déjà envoyé une circulaire aux recteurs (d'université): « Pour être député, il n'est pas nécessaire d'avoir de l'éducation et de la fortune. Un bon paysan, avec son bon sens et son expérience, représentera mieux l'Agriculture qu'un citoyen riche et lettré, mais étranger à la vie des champs. L'indemnité parlementaire suffira à faire vivre les plus pauvres. »

Les féodaux non républicains accablèrent Carnot de leurs sarcasmes en disant qu'il prêchait l'ignorance. En fait, il n'était pas allé jusqu'au bout de la vérité, c'est-à-dire jusqu'à la synthèse des compétences professionnelles de l'Électorat formant corps.

Dans notre siècle positiviste, le matérialisme gouvernemental (et il remonte bien loin dans l'histoire) tend partout à réduire l'État à une sorte de machine anonyme si bien montée qu'elle semble pouvoir fonctionner d'elle-même sans principe de vie politique. Tel est le fond de la conception gouvernementale à laquelle les Occidentaux donnent le nom de république.

La politique sérieuse est une science faite de tact et d'expérience, une synthèse pratique de connaissances nombreuses, de traditions, et de prudence. Tout cela ne s'improvise ni par des suffrages démagogiques, ni par des discours, ni par de soi-disant changements de gouvernement.

²⁶ Lazare Hippolyte Carnot, homme politique français (Saint-Omer 1801 - Paris 1888). En 1848, il est ministre de l'Instruction publique pendant quelques mois. Pour fonder solidement la République, il veut instruire le citoyen. Héritier des idées de son père, il établit un projet d'éducation gratuite et obligatoire et, à la veille des élections de 1848, donne mission aux instituteurs d'éclairer le peuple des campagnes : les paysans, dit-il, doivent siéger à la Chambre et y défendre eux-mêmes leurs intérêts. Blâmé pour ses idées avancées par la droite cléricale qui fera passer la loi Falloux, Carnot doit se retirer. Il laissait dans les dossiers des projets d'écoles maternelles, de lycées de jeunes filles et surtout d'une École d'administration, pépinière de fonctionnaires républicains. Source : http://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Lazare_Hippolyte_Carnot/111812. Consulté le 20 décembre 2015.

La loi Falloux : loi élaborée par le comte Frédéric Alfred Pierre de Falloux établissant un régime de liberté de l'enseignement primaire et secondaire. Cette loi, très cléricale d'inspiration, départementalise l'Université, qui peut ainsi être mieux surveillée. Pour l'enseignement primaire, il est désormais possible de supprimer les écoles normales; les instituteurs et les institutions congréganistes sont favorisés par le fait qu'un certificat de stage ou une lettre d'obédience peut tenir lieu, pour eux, de brevet de capacité. Dans l'enseignement secondaire, la liberté est établie : pour ouvrir une école, il suffit d'être bachelier; aucun titre n'est exigé des maîtres; les congrégations même non autorisées (jésuites) peuvent assurer la direction des institutions secondaires. Loi de compromis entre l'État et l'Église, la loi Falloux favorise en fait l'Église à la fois hors de l'Université par une liberté qui n'est pas de droit commun, et au sein de l'Université, qu'elle conteste pourtant, par des privilèges de fait. Source : http://www.larousse.fr/encyclopedie/oeuvre/loi_Falloux/119005. Consulté le 20 décembre 2016.

Dans l'État primitif de la nature, le droit des gens est la souveraineté de la force et de la ruse. Dans l'État social, au contraire, c'est la souveraineté de la paix publique.

Actuellement la civilisation n'est pas une maîtresse qui dicte des ordres, mais une servante qui hasarde de timides conseils. Un Ministre, même s'il était un saint, serait obligé de renoncer à ses fonctions s'il voulait mettre ces conseils en pratique.

Mission des ouvriers

Définissons d'abord le mot. J'entends par ouvrier toute personne qui s'occupe professionnellement d'un travail manuel. J'exclus donc les professionnels du travail intellectuel, mais j'inclus les artistes tels que peintres et sculpteurs, qui manient la matière physique.

Quelle est, dans sa plus haute acception, la mission des ouvriers ? C'est de construire matériellement sur terre un cadre de beauté, d'agrément, et de confort permettant à la civilisation de se développer. Les ouvriers représentent donc le système musculaire du corps social, lequel comporte par ailleurs un système cérébral conscient et un système neuro-végétatif inconscient. Pour que le corps social manifeste la santé, ces trois systèmes doivent fonctionner simultanément en parfaite harmonie. Aucun ne peut se passer des autres, sous peine de mort sociale. Chacun a sa tâche bien spécialisée, mais les ouvriers sont les plus nombreux, et leur œuvre seule est physiquement *visible*.

Ils ne sont pas qualifiés pour intervenir dans les deux autres Conseils, ceux de la Justice et de l'Enseignement. Quiconque leur affirme le contraire se trompe radicalement, ou alors c'est un démagogue ou un flatteur, cherchant à se tailler une situation imméritée aux dépens des ouvriers.

Le monde contemporain, basé sur le suffrage politique multitudinaire²⁷ et les conceptions matérialistes, a naturellement tendance à attribuer aux ouvriers une importance supérieure à celle des membres des deux autres grandes fonctions sociales, l'Enseignement et la Justice. Même au sein de la troisième grande fonction, celle de l'Économie, les politiciens poussent la main-d'œuvre à estimer son activité comme supérieure aux autres fonctions économiques, finances, agriculture, commerce, et industrie.

Les ouvriers recherchent le bonheur, dans le sens où on l'entend communément. Ils ne peuvent évidemment pas le trouver dans les augmentations de salaires nominaux, les luttes de classes, les grèves, et les revendications continuelles, ni dans la soumission aveugle à des techniciens de l'exploitation politique des masses.

²⁷ Multitudinaire : Découle de « multitude ». Référence à la foule des électeurs lors de scrutins dont il a été question à la page 9 de ce document.

Il leur faut la certitude intérieure de collaborer personnellement aux grandes œuvres de la civilisation, selon leurs capacités. Il leur faut également le sentiment qu'ils sont traités avec justice et que leurs enfants pourront recevoir un enseignement leur permettant de s'élever sur l'échelle sociale, si à la suite d'examens réguliers, ils sont reconnus aptes à remplir des fonctions d'un autre ordre.

Document : Nouveau Contrat Social.doc
Daté le 11 janvier 2016.